

Levée des Arrêtés Préfectoraux portant Déclaration d'Infection et remise en place de palmipèdes en démarrage au 16 mai 2016



Levée des Arrêtés Préfectoraux portant Déclaration d'Infection et remise en place de palmipèdes en démarrage au 16 mai 2016

La période de vide sanitaire dans la filière canards gras du Sud ouest prend fin le 16 mai et la remise en place de canetons et oisons est possible à compter du lundi 16 mai 2016.

Les limitations de mouvements de volailles prévues dans les zones de protection et de surveillance autour des anciens foyers d'influenza aviaire seront levées par le Préfet du Gers par arrêté préfectoral d'ici le 16 mai Ceci permettra à compter du lundi de pentecôte, aux éleveurs du Gers (hors reproducteurs) de mettre en place leurs volailles sans demander d'autorisation particulière auprès de la DDCSPP du Gers.

La DDCSPP du Gers rappelle aux éleveurs que les mises en place de palmipèdes devront être réalisées dans des bâtiments ayant fait l'objet d'un nettoyage désinfection rigoureux et d'un assainissement ou du vide des fosses à lisier de canards.

Il est de la responsabilité de chacun de respecter ces mesures de biosécurité afin de rompre le cycle de transmission du virus et de pouvoir redémarrer sereinement la production.